



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. Michel BREQUIGNY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Michel BREQUIGNY en faveur de M. Christian BEAUDOIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 1er avril 2025. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce ensuite les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Présentation du projet d'aménagement de la caserne par le Commandant Gratien du SDIS 27
- 02 - Travaux d'aménagement du nouveau centre d'incendie et de secours : autorisation donnée au SDIS 27 de débiter les études
- 03 - Mise à disposition d'un bâtiment situé rue des Métiers par bail emphytéotique administratif, au profit du Service départemental d'incendie et secours de l'Eure pour le centre d'incendie et de secours de Thiberville
- 04 - Fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours "Paul Bessirard "
- 05 - Contrat d'entretien et de nettoyage des circuits d'extraction des buées grasses et VMC des bâtiments communaux
- 06 - Contrat de location pour un totem d'affichage
- 07 - Restaurant scolaire : Fixation du tarif des repas pour la période 2025-2026
- 08 - Cession du véhicule KUBOTA
- 09 - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C 474 : Impasse Champêtre
- 10 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : établissement du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (Exercice 2024)
- 11 - Travaux de réhabilitation des branchements en domaine privé : approbation du projet
- 12 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) Lieuvin Pays d'Auge - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 13 - Travaux du groupe scolaire : signature d'un avenant avec l'Entreprise ARCHI NORMANDIE
- 14 - Placement financier des fonds issu du legs de M. Roger THIBERVILLE
- 15 - Résiliation du logement situé 7 bis rue de Lisieux
- 16 - Location du logement 7 bis rue de Lisieux
- 17 - Convention d'utilisation des locaux du Mille-Club : Club Arc en Ciel
- 18 - Convention d'utilisation des locaux du Mille-Club : Association Cart'Atout Eure
- 19 - Location d'un sanitaire mobile : Approbation de la convention de prêt et fixation du tarif
- 20 - Modification des critères d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- 21 - Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er août 2025 suite à une promotion interne
- 22 - Décision modificative n°1 : Budget COMMUNE
- 23 - Décision modificative n°2 : Budget Assainissement
- 24 - Tirage au sort des jurés d'assises : établissement de la liste préparatoire 2026
- 25 - Questions diverses

INFORMATION : Présentation du projet d'aménagement de la caserne par Monsieur Richard LAHALLE du SDIS 27

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Commandant GRATIEN s'est excusé et ne sera donc pas présent ce soir. Il est remplacé par Monsieur Richard LAHALLE, ingénieur au service bâtiment du SDIS 27 (service d'incendie et de secours de l'Eure). Ce dernier est invité à prendre la parole afin de présenter le projet d'aménagement de la caserne.

Monsieur LAHALLE tient à remercier la Commune, au nom du Directeur et du Président du Conseil Départemental, pour sa réactivité lors de l'achat de la caserne.

Le SDIS 27 assure près de 47000 interventions par an dont 36 000 secours à la personne. Thiberville, à lui seul, en compte près de 600. Il s'agit d'un service essentiel à la population surtout en zone déficitaire en offre de soins.

Ce projet permettra de sauver plus de vie en permettant d'accueillir plus de pompiers et de mieux les former.

Les temps d'intervention seront également réduits grâce à un accès direct à la 613 sans être gêné par le centre-ville.

Le SDIS financera les études dès cette année pour 70 000 € et les travaux l'année suivante pour un montant prévisionnel de 700 000 €. Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en juillet 2025.

Le bâtiment choisi est idéal pour recevoir un centre de niveau 3. En effet, ses volumes sont parfaitement adaptés, Sa longueur de 12 mètres permettra le stationnement des véhicules et la création de zone de stockage et de désinfection.

Le centre d'incendie et de secours sera aménagé sur le même modèle que le centre de Broglie. Il disposera de 3 chambres afin d'optimiser les temps de départ notamment lors d'intempéries. Il permet également une meilleure mixité et d'accueillir les femmes dans de bonnes conditions. D'ailleurs, celles-ci représentent près de 40 % des effectifs chez les sapeurs-pompiers.

Des bureaux et une salle de sport seront créés. Le plancher du 1er étage sera agrandi. Les locaux seront répartis comme suit :

- Zone administrative : 97 m²
- Zone opérationnelle : 368 m²
- Zone de vie : 141 m² + 20 m² extérieur
- Espaces extérieurs : 1000 m²

Enfin, le standard sera amélioré avec une nouvelle antenne de transmission.

Madame CAREL s'interroge sur l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire répond que les services techniques de la commune assureront l'entretien. Le local technique étant situé juste à côté.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil d'administration du SDIS a approuvé la création d'une réserve citoyenne. Toutes personnes âgées entre 18 et 70 ans peuvent rejoindre cette réserve afin d'aider les pompiers dans des missions de soutien à la logistique, de transport de personnel, ou même de valorisation et de représentation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-047 : Travaux d'aménagement du nouveau centre d'incendie et de secours : autorisation donnée au SDIS 27 de débiter les études

Monsieur le Maire informe les conseillers du projet d'aménagement de la nouvelle caserne située rue des Métiers.

Afin de réaliser les travaux, il convient d'autoriser le SDIS 27 à mener les études avant la signature du bail emphytéotique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) autorise le SDIS 27 à réaliser les études nécessaires à l'aménagement de la nouvelle caserne située rue des Métiers à THIBERVILLE.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Mise à disposition d'un bâtiment situé rue des Métiers par bail emphytéotique administratif, au profit du Service départemental d'incendie et secours de l'Eure pour le centre d'incendie et de secours de Thiberville

Monsieur le Maire propose au Conseil la mise à disposition des parcelles cadastrées AH n°78 et 85 sises rue des Métiers à Thiberville par bail emphytéotique administratif au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure.

La mise à disposition de ces biens se fera sur une durée de trente années moyennant l'euro symbolique.

L'entrée en jouissance du preneur aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de bail emphytéotique. En fin de bail, l'intégralité des aménagements et des améliorations qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les biens loués deviendront propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique (joint en annexe).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours "Paul Bessirard "

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le centre d'incendie et de secours (CIS) de Thiberville est mis à disposition du SDIS par convention du 18 août 2000.

Aujourd'hui, la structure ne permet plus d'accueillir les sapeurs-pompiers dans de bonnes conditions. Les locaux de vie sont inadaptés de par leurs surfaces et ne présentent pas de chambre conforme aux besoins du centre.

La dimension du standard est de quelques mètres carrés. Il n'y a qu'un vestiaire pour l'ensemble du personnel et la mixité n'est sanctuarisée que par un simple rideau. L'absence de douche et de sanitaire mixte sont également à déplorer. Considérant le projet d'aménagement du nouveau centre d'incendie et de secours situé rue des Métiers à THIBERVILLE, il convient de mettre fin à la mise à disposition des locaux situés 4 rue de la Mairie (cadastrés AB n°224 et AB n°225).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 18 Voix Pour) décide :

- de mettre fin à la convention de mise à disposition des locaux précités dès le déménagement des sapeurs-pompiers prévu à compter du second semestre 2026.
- dit que les locaux libres seront réaffectés à la commune.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Contrat d'entretien et de nettoyage des circuits d'extraction des buées grasses et VMC des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de souscrire un contrat pour le nettoyage, dégraissage et désinfection du circuit d'extraction des buées grasses des cuisines ainsi que le dépoussiérage et la désinfection des réseaux de VMC.

Les bâtiments concernés par ces entretiens sont :

La salle des fêtes, le restaurant scolaire, les vestiaires du stade et l'école maternelle

La société SPENET de SAINT PIERRE EN AUGÉ (Calvados) propose ces prestations pour un montant de 2 985,00 euros hors taxes (3 582,00 euros toutes taxes comprises)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- accepte les propositions de SPENET de SAINT PIERRE EN AUGÉ (Calvados)
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien (joint en annexe).

- Il prendra effet à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-051 : Contrat de location pour un totem d'affichage

Monsieur le Maire présente à ses collègues les offres de trois sociétés pour la location et la maintenance d'un totem d'affichage :

1. CHARVET DIGITAL de MIRIBEL (01) :

Pour un appareil 55 pouces

Location 4 ans : 363 euros hors taxes/mois (ou 394 euros hors taxes/mois avec intégration complète du site web)
Maintenance inclus.

2. REX ROTARY de LE PETIT QUEVILLY (76) :

Pour un appareil 49 pouces

Location 21 trimestres : 436,66 euros hors taxes/mois

3. KOESIO de SAINT MARTIN DU VIVIER (76)

Pour un appareil 55 pouces

Location 21 trimestres : 358,00 hors taxes/mois

4. TOSHIBA de SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76)

Pour un appareil 55 pouces

Location 5 ans : 349,00 euros hors taxes (maintenance incluse)

Trois des sociétés proposent également une offre à l'achat :

1. CHARVET DIGITAL de MIRIBEL (01) :

Pour un appareil 55 pouces :

12 219 euros hors taxes/mois (ou 13 242 euros hors taxes/mois avec intégration complète du site web)
contrat de maintenance offert pendant deux ans puis engagement de 4 ans pour 914 € H.T par an.

2. KOESIO de SAINT MARTIN DU VIVIER (76)

Pour un appareil 55 pouces : 18 540 € hors taxes + contrat de maintenance à 10 € hors taxes par mois

3. TOSHIBA de SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76)

Pour un appareil 55 pouces : 16 695 € euros hors taxes + contrat de maintenance à 468 € hors taxes par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal décide :

- **D'OPTER** pour la location du totem d'affichage

- **D'ACCEPTER** la proposition la mieux disante à savoir celle de TOSHIBA de SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76) pour un montant de 349 euros hors taxes/mois

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 613 de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Restaurant scolaire : Fixation du tarif des repas pour la période 2025-2026

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine scolaire.
Il rappelle que les tarifs actuels s'élèvent à 3,60 euros pour les enfants et à 4,30 euros pour les adultes.

Considérant le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education, notamment les articles R531-52 et R531-53 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 18 Voix Pour) de maintenir le tarif des repas à la cantine scolaire pour l'année 2025-2026 comme suit :

- repas enfant : 3,60 euros
- repas adulte : 4,30 euros

Monsieur le Maire précise que les tarifs de Convivio augmenteront de 3,44 % au 01 septembre 2025.

Monsieur VAREA indique que ces prix révisés sont de 3,4376 € pour un repas adulte, 3,2084 € pour un repas maternelle et 3,2630 pour un repas primaire. A ces tarifs, il convient d'ajouter les frais de personnel.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : Cession du véhicule KUBOTA

Suite à un incendie survenu le 22 Mars 2023, la commune doit céder le KUBOTA immatriculé 8754 WY 27, déclaré économiquement non réparable.

La SARL Royer propose de reprendre l'épave pour 169,20 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, (par 18 Voix Pour) décide :

- De céder le véhicule KUBOTA immatriculé 8754 WY 27 à la société ROYER pour 169,20 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-054 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C 474 : Impasse Champêtre

Monsieur le Maire expose au Conseil que les copropriétaires de l'impasse champêtre proposent de rétrocéder à la commune la voirie et les parties communes de l'impasse cadastré C 474 d'une contenance de 7 ares et 11 centiares.
Dans le cas d'une procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux est dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la rétrocession se fera à l'euro symbolique et qu'elle facilitera le passage des transports scolaires.

Monsieur le Maire indique que le ramassage des ordures ménagères a fragilisé la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (par 16 Voix Pour, M.BEAUDOIN Christian n'ayant pas pris part au vote),

- accepte la rétrocession de la voirie appartenant aux co-propriétaires de la parcelle C 474 pour l'euro symbolique
- précise que la rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseaux et éclairage public ...
- décide que la voirie sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié et réalisation d'un état des lieux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette transaction moyennant l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2111 de la section d'investissement.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-055 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : établissement du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (Exercice 2024)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de prendre l'attache d'un assistant à maître d'ouvrage pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

Le SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval) nous a remis une proposition s'élevant à 1224 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide:

- de retenir le devis du SIDESA de MONT-SAINT-AIGNAN (76) d'un montant de 1224 euros toutes taxes comprises pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives (convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage) et financières relatives à cette opération.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 617 de la section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056 : Travaux de réhabilitation des branchements en domaine privé : approbation du projet

Monsieur le Maire présente à ses collègues le projet de réhabilitation des branchements en domaine privé.

Ces travaux sont nécessaires afin de réduire l'arrivée des eaux pluviales parasites.

Toutefois, au vu des premières études, il s'avère indispensable de compléter ces travaux par la création d'un bassin de stockage.

Le coût du projet de maîtrise d'œuvre est estimé à 88 275 € hors taxes pour la partie réhabilitation des branchements et 32 425 € hors taxes pour la création d'un bassin de rétention. Des missions complémentaires pourront être demandées pour 37 700 € (visites par temps de pluie, visites nocturnes, tests fumigènes ...) soit un total de 158 450 € hors taxes (190 140 € toutes taxes comprises).

Le coût des travaux pour le bassin de stockage est estimé à 600 000 €. Les travaux de mise en conformité pourront être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer la création du bassin de stockage.

Monsieur le Maire explique que ces travaux représentent un gros point dans notre démarche de mise en conformité.

Madame LARROUELLE ajoute qu'une seule offre a été déposée dans le cadre de ce marché, toutefois elle répond parfaitement à notre commande. L'agence de l'eau subventionne à hauteur de 4200 € par habitation mais la commune est obligée d'avancer les fonds.

Monsieur le Maire explique que démarrer ces travaux devrait permettre la création de lotissement. A ce jour, la Police de l'Eau émet un veto sur ces projets.

Il rappelle que les normes sont plus contraignantes pour notre station dont la capacité est de 2100 équivalent habitant.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide:

- de retenir le devis du SIDESA de MONT-SAINT-AIGNAN (76) d'un montant de 1224 euros toutes taxes comprises pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives (convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage) et financières relatives à cette opération.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 617 de la section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.
(par 18 Voix Pour) :

- approuve le projet de réhabilitation des branchements en domaine privé et la création du bassin de stockage
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ces travaux
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise la mieux-disante
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ou toutes autres instances susceptibles d'apporter un concours financier.
- décide de donner délégation à Monsieur le Maire aux fins de contracter un emprunt pour financer cette opération à hauteur de 600 000 euros

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Lieuvain Pays d'Auge - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Historique de la procédure :

Par délibération en date du 5 janvier 2023, la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge a voté la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Après consultation des Conseils Municipaux et considérant la majorité requise atteinte, le préfet de l'Eure, a, par arrêté en date du 6 avril 2023 prononcé le transfert de la compétence.

Fort de cette compétence, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge a prescrit, le 2 mai 2023, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Le débat du PADD :

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, il définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil doit permettre, à l'ensemble des conseillers municipaux, de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard des enjeux issus du diagnostic et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure PLUi.

Ce débat ne vaut pas arrêt du projet. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Présentation du PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes à travers lesquels la collectivité entend affirmer son attractivité dans le respect des entités qui la composent :

Axe 1.Maitriser l'attractivité du territoire et prévoir un développement équilibré et cohérent

Objectif 1. Répondre à la dynamique démographique du territoire

Objectif 2. Affirmer notre armature territoriale

Objectif 3. Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels

Objectif 4. Favoriser la reconquête du bâti ancien

Objectif 5. Offrir à nos habitants les besoins essentiels du quotidien

Objectif 6. Continuer de développer les mobilités

Objectif 7. Mettre en place notre stratégie foncière à l'échelle de LPA

Axe 2. Pérenniser nos caractéristiques économiques en lien avec l'identité du territoire

Objectif 1. Mettre en avant et soutenir notre économie agricole

Objectif 2. Poursuivre notre stratégie sur les zones d'activités

Objectif 3. Permettre le développement économique sur l'ensemble de LPA

Objectif 4. Soutenir toutes nos activités économiques locales

Objectif 5. Créer des conditions pour développer le tourisme

Objectif 6. Conforter notre maillage de centres-bourgs

Axe 3. Préserver notre patrimoine identitaire et accompagner les transitions à venir

Objectif 1. Préserver nos espaces naturels et nos paysages, composantes essentielles de notre identité

Objectif 2. Accompagner la transition énergétique de notre territoire

Objectif 7. Protéger notre ressource en eau afin de garantir son accès et sa qualité pour l'avenir

Objectif 8. Réduire l'exposition de nos habitants aux risques naturels dans un contexte de changement climatique

Objectif 9. Limiter les nuisances et l'exposition de notre population aux risques technologiques

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023/003 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 5 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Vu la délibération n°2023/090 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 2 mai 2023 ;

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD, prévue par l'article L.152-12 du Code de l'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058 : Travaux du groupe scolaire : signature d'un avenant avec l'Entreprise ARCHI NORMANDIE

Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'il convient de signer un avenant avec l'entreprise ARCHI NORMANDIE d'HEROUILLE-SAINT-CLAIR (14) concernant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique.

Le marché initial a été arrêté suivant un montant général provisoire de 69 445 euros comprenant le forfait provisoire de rémunération pour la mission basée sur un taux de rémunération de 8,5 % pour un coût prévisionnel des travaux de 814 700 euros HT.

Au vu des premières études, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires (désamiantage, VRD...) augmentant significativement le montant prévisionnel des travaux.

Considérant, que les travaux prévus porteront également sur l'aménagement paysager de la cour d'école, la société ARCHI NORMANDIE a souhaité s'adjoindre les compétences d'un bureau d'étude spécialisé.

De plus, suite à des négociations avec le maître d'œuvre, le maître d'œuvre a accepté de modifier son pourcentage de rémunération à 7,65 %.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APS est donc de 2 650 000,00 € hors taxes.
Les honoraires de la maîtrise d'œuvre avec un taux de rémunération de 7,65 % sont donc fixés à 202 800,00 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de délibérer sur le projet d'avenant n°1 permettant d'ajouter le cabinet EBAMO en co-traitant et de fixer le taux de rémunération à 7,65 %.

Madame LARROQUELLE intervient en expliquant que le coût des travaux a été multiplié par 3,25 %. C'est énorme.

Monsieur VAREA ajoute que l'erreur a été de prendre les 814 700 euros comme base.

Monsieur le Maire répond que les travaux ne sont plus les mêmes. Les premières estimations ne concernaient que les travaux de chauffage et de menuiseries.

Monsieur le Maire précise qu'une concertation avec les directrices, le service enfance jeunesse, l'ALECT et les représentants des parents d'élèves aura lieu le 25 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cet avenant n°1 (joint en annexe)

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-059 : Placement financier des fonds issu du legs de M. Roger THIBERVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en principe les collectivités territoriales et les établissements publics sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, L1618-2 du CGCT prévoit la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'occasion d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat (art. R1618-1).

Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne libellés en euros.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Considérant que par testament olographe fait à RAMBOUILLET, en date du 22 octobre 2023, Monsieur Roger THIBERVILLE a institué la commune de Thiberville pour légataire universel.

Vu les dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître PEPIN, notaire à SAINT ARNOULT EN YVELINES

Vu les délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2021 ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté ce legs sans qu'il ne soit grevé ni de conditions ni de charges ;

Considérant la volonté d'ouvrir 1 compte alimenté à hauteur de 5 000 000 d'euros ,

Considérant que la commune alimente l'ouverture de ce compte avec les fonds provenant du legs de Monsieur Roger THIBERVILLE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour)

- autorise le Maire à ouvrir 1 compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du Trésor Public au nom de la Commune
- décide de souscrire à ce titre 1 compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.
- décide que la durée de ce placement est de 1 an. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture d'un compte à terme;
- décide que la souscription se fera pour un montant total de cinq millions d'euros (5 000 000 €).

Monsieur le Maire explique que les services fiscaux étudient des propositions de placements plus rentables. Nous attendons leur retour.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-060 : Résiliation du logement situé 7 bis rue de Lisieux

Monsieur le Maire fait part du préavis de départ de Monsieur Damien BLONDEAU reçu le 09 Mai 2025. Monsieur Damien BLONDEAU occupe l'appartement n°1 situé 7 Bis rue de Lisieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour), décide :

- de résilier ladite location à compter du 09 Août 2025

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-061 : Location du logement 7 bis rue de Lisieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) décide :

- de fixer à 380 euros par mois le montant du loyer pour le logement situé 7 Bis Rue de Lisieux (appartement n° 1) qui sera occupé par Monsieur ALLEAUME Maxence à compter du 15 Septembre 2025

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location avec l'intéressé.

Un mois de caution sera demandé.

La révision du loyer interviendra au terme de chaque année le 15 Septembre 2025.

L'augmentation qui en résulte ne peut excéder la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

La clause de révision prend pour référence le dernier indice de référence des loyers (2ème trimestre 2025).

Monsieur le Maire explique que Monsieur ALLEAUME est sapeur-pompier à Thiberville, sa compagne le rejoindra prochainement sur la caserne.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-062 : Convention d'utilisation des locaux du Mille-Club : Club Arc en Ciel

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite aux travaux effectués par les services techniques au Mille-Club, il convient de signer une convention d'utilisation des locaux avec la Présidente du Club Arc en Ciel et la Mairie de Thiberville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe en annexe).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-063 : Convention d'utilisation des locaux du Mille-Club : Association Cart'Atout Eure

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite aux travaux effectués par les services techniques au Mille-Club, il convient de signer une convention d'utilisation des locaux avec le Président de l'Association Cart Atout'Eure et la Mairie de Thiberville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe en annexe).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-064 : Location d'un sanitaire mobile : Approbation de la convention de prêt et fixation du tarif

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a récemment fait l'acquisition de toilettes de chantier accessibles aux personnes à mobilité réduite afin de les mettre à disposition des associations.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'une convention de prêt afin de maintenir le matériel en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Il propose également de fixer un tarif de location pour les associations et collectivités extérieures à la commune.

Le tarif serait de 25 € par jour avec un minimum de location de 50 €. Un forfait de nettoyage de 100 euros sera appliqué dans le cas où les toilettes seraient rendues sales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 Voix Pour décide :

- d'adopter la convention jointe en annexe
- approuve le tarif de location pour les associations et collectivités extérieures.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-065 : Modification des critères d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)

L'autorité territoriale expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'avis préalable à la délibération du Comité Social territorial en date du 27 Mai 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée de réviser, le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE)

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis ci-après :

Filière administrative :

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux		Montants annuels maximums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0 €	10 285 €	1 200€

Filière technique :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	10 285 €	1 200€

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe ...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent de voirie, agent polyvalent, accompagnateur, agent de déchetterie ...	0 €	10 285 €	1 200€

Filière culturelle :

Catégorie C

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Responsable d'unité de plus de 3 agents	0 €	11340	1260
	Responsable d'unité de 0 à 3 agents			
Groupe 2	Assistant de gestion	0 €	10 800	1200

Les montants indiqués sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le coefficient retenu pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique et période de préparation au reclassement.

En cas de congé de longue durée l'IFSE est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

- En cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Dans le cas d'une mobilité ou d'un départ à la retraite, la part CIA pourra être versée au « prorata temporis ».

Le coefficient attribué sera évalué chaque année en fonction des entretiens d'évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (par 18 Voix Pour) :

- D'adopter les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01 Juillet 2025
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-066 : Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er août 2025 suite à une promotion interne

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,
VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux
VU l'avis émis par la commission de promotion interne de catégorie B en sa séance du 23 avril 2025,
Vu la liste d'aptitude départementale établie au titre de la la promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur
VU le tableau des effectifs de la collectivité,
CONSIDERANT qu'un poste de rédacteur doit être créé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne,
CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal (par 18 Voix Pour) :

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er août 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-067 : Décision modificative n°1 : Budget COMMUNE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 023 (Virement à la section d'investissement) :	202 900 euros
Compte 60612 (Energie - Electricité) :	40 000 euros
Compte 615231 (Entretien, réparations voiries) :	50 000 euros
Compte 62878 (Remboursement frais à des tiers) :	19 000 euros
Compte 6288 (Autres services extérieurs) :	- 19 000 euros
Compte 65888 (Autres) :	- 269 900 euros

Recettes :

Compte 6419 (Remboursement rémunérations personnel) :	23 000 euros
---	--------------

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 2151 (Opération d'équipement n°86 : Le Clos) :	27 000 euros
Compte 2135 (Opération d'équipement n°125 : Services Techniques) :	1 182 euros
Compte 2151 (Opération d'équipement n°168 : Voirie RD 22) :	16 000 euros
Compte 2151 (Opération d'équipement n°170 : Travaux rue de Cormeilles) :	165 211 euros
Compte 2158 (opération d'équipement n°125: Services techniques) :	3 700 euros

Recettes :

Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) :	202 900 euros
Compte 13461 (Opération n°30 : Travaux mairie)	791 euros
Compte 13461 (Opération n°71 : Travaux école)	2 076 euros
Compte 1323 (Opération n°156 : Vidéo protection)	7 326 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-068 : Décision modificative n°2 : Budget Assainissement

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6061 (fournitures non stockables) :	10 000 euros
Compte 61523 (entretien voie et réseaux) :	- 10 000 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Compte 203 (Frais d'études, recherche et développement) :	200 000 euros
Compte 2158 (Autres installations, matériel, outillage technique) :	100 000 euros

Recettes :

Compte 1641 (Emprunt en euros) :	300 000 euros
----------------------------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Tirage au sort des jurés d'assises : établissement de la liste préparatoire 2026

Il est procédé publiquement au tirage au sort de six noms à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'Assises pour l'année 2026.

Lors du tirage au sort, il appartient au Maire d'écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

Ont été désignés :

- BERENI Charles
- BEUVIN Elodia
- CHAUVIN Dominique
- NOËL Claudine épouse ROUSSEL
- RAINVILLE Nicole épouse QUINTIN
- VASLIN Rose

INFORMATION : Questions diverses

Demande d'utilisation des locaux de l'ancienne bibliothèque par le Club de couture (BipiZecoud). Une solution est en cours d'étude.

Invitation à l'assemblée générale de l'association du Tennis de Table de Thiberville le 21 Juin 2025 à 10h à la salle des associations (ancienne bibliothèque)

Remerciement pour la subvention versée au Ryobukai Karaté Club de Thiberville.

Fête de la musique organisée par l'Association des Festivités le 21 Juin 2025.

Appel du 18 Juin : Rassemblement à 18h15 devant la Mairie

Foire à tout organisée par l'association L'air du Temps le 06 Juillet 2025

Médiathèque :

- En juillet et en Août : Jeux d'extérieur en bois
- Dimanche 29 Juin : Après-midi jeux de société et puzzles
- Samedi 21 Juin de 10h30 à 12h30 : La médiathèque fête la musique avec deux animations « La malle Colorzik » et le « Frog Touch »
- Mercredi 25 Juin à 10h30 : Animation Dico Malin
- Mercredi 09 Juillet : Le Petit Théâtre Nomade
- Vendredi 25 Juillet à 22h30 : Cinéma en plein air avec la projection du film « Un p'tit truc en plus »
- Mercredi 30 Juillet à 20h45 : Mini concert « Meg en duo avec Bertrand Salas ». Chansons françaises aux tendances Jazz/Pop

Inauguration du jardin public et de l'aire de jeux inclusive le 16 Août 2025 à 10h30

Mardi 16 Septembre : Journée Détente à Honfleur organisée par l'Association L'air du Temps pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Dimanche 17 Septembre 2025 : Les 5 et 10 Bornes de Thiberville

Une enquête Diagnostic de Santé est lancée par la communauté de Communes. Les habitants peuvent répondre jusqu'au 06 juillet 2025.

Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire aura lieu le 26 juin prochain. La remise des médailles du travail aux agents intercommunaux aura lieu le même jour à 19 heures.

Une personne serait intéressée pour créer 8 logements sur la parcelle de terrain située rue du Battoir.

L'étude portant sur le transfert de la compétence Assainissement sera présentée le 30 Juin 2025.

Précoval : Les usagers sont invités à réduire leurs déchets ménagers. Les bacs pucés doivent être utilisés dès maintenant. La collecte des bacs aura lieu une semaine sur deux à compter du 1^{er} janvier 2026.

La redevance d'ordure ménagère sera calculée sur une base fixe assise sur la base foncière et d'une part incitative de 2 centimes par levée. Des containers avec badge seront installés pour les habitants du centre-ville et les résidences secondaires. Les déchets alimentaires sont acheminés vers le CETRAVAL à Malleville sur le Bec, où ils sont déconditionnés et hygiénisés, en vue d'un traitement final chez le méthanisateur situé à Capelle les Grands.

Syndicat d'eau : Un programme de prélèvements et d'analyse en laboratoire est prévue afin de détecter les polluants d'origine agricole industriel, urbain et d'assainissement ainsi que les chlorures de vinyle monomère. Près de 530 paramètres sont à étudier. Actuellement le suivi des métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil par les services de l'Ars a permis de mettre en évidence un dépassement du seuil de 0,1 mg.

Certains chèques envoyés par la Poste n'ont pas été encaissés.

Conseil d'Ecole :

Ecole maternelle :

L'école maternelle remercie la municipalité.

Les dossiers d'inscriptions en CP ont été donnés par Mme CHEVALIER. Les livrets scolaires sont à signer par les parents. Une sortie scolaire au potager de Beaumesnil a eu lieu aujourd'hui. Le coût de cette sortie est de 700 € pour le transport et 500 pour l'animation

Les représentants des parents d'élèves demandent à modifier les modalités de vote pour l'année prochaine. L'élection se déroulera par internet.

Les travaux des enfants seront exposés le 27 juin 2025 durant le parcours de motricité.

Le 1^{er} juillet aura lieu la fête des écoles.

Le carnaval de printemps est une réussite, les chants communs des enfants a été très appréciés.

Les effectifs pour la rentrée 2025/2026 sont de 15 en petite section, 24 en moyenne section, 10 en grande section + 1 en maintien, 2 toute petite section.

Mme LEGOÛT étant affecté au RASED de Lieurey, Mme CHEVALLIER conserve son poste de directrice.

Ecole Elémentaire :

Le Conseil d'école remercie la municipalité et l'association AVEC pour sa participation de 4000 €
20 élèves de CM2 iront au collège de Thiberville.

M. MULET remplace la maîtresse de la classe ULIS.

Des nouveaux programmes sont instaurés pour chaque classe sauf en CM2.

Monsieur Max COQUIN, prend sa retraite de DDEN.

Les institutrices demandent une maintenance préventive de tous les matériels et rappellent que les parents doivent faire preuve de respect envers les enseignantes. Elles déplorent la violence des parents et l'usage de mots inappropriés. Elles rappellent que l'éducation des enfants doit être faite par les parents.

119 enfants seront scolarisés à la rentrée prochaine dont 12 ULIS et 5 MDPH

Terrain synthétique : Le marché de maîtrise d'œuvre a été publié le 16 Juin.

Pétition contre les éoliennes de l'Hôtellerie : Près de 540 signatures ont été recueillies.

La vente d'une parcelle de terrain à Monsieur MANGEANT et la rétrocession de l'Allée du Grand Cerf aura lieu le 08 Juillet.

La signature de l'acte de vente de la maison Paul Labbé est prévue le 11 Juillet.
Nous sommes placés au rang numéro 1 pour la labélisation France Service.

-
-
- La séance est levée à 22h48.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature Mme Véronique CAREL.